

# **TOUAX - 2004**

l'expérience de la location opérationnelle

**Actualisation du document de référence**



La présente actualisation a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 juillet 2005 conformément aux dispositions des articles 211-6 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Il s'agit d'une actualisation du document de référence déposé sous le numéro D.05-820 en date du 3 juin 2005.

## **Responsable de l'actualisation du document de référence**

Fabrice Walewski

Président-directeur général

## **Attestation du responsable du document de référence et de son actualisation**

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le document de référence et son actualisation sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le 21 juillet 2005

Fabrice Walewski

Président-directeur général

## **Attestation des Commissaires aux comptes sur l'actualisation du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004**

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société TOUAX et en application de l'article 211-5-2 du Livre II du règlement général de l'AMF, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 3 juin 2005 sous le numéro D05-820, et son actualisation ci-jointe.

Ces documents ont été établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'ils contiennent portant sur la situation financière et les comptes. Cet avis a été établi conformément au règlement général de l'AMF en vigueur et dont la révision est en cours, dans l'attente de la transposition en France de la directive européenne « prospectus » et aux seules fins du dépôt de la présente actualisation du document de référence.

Le document de référence a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 3 juin 2005, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le document de référence.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- à vérifier qu'il n'est pas survenu d'événements postérieurs à la date de notre avis rappelée ci-dessus, de nature à remettre en cause la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et n'ayant pas fait l'objet d'une actualisation, contenues dans le document de référence
- à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans l'actualisation et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport de notre part. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans cette actualisation, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les

comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Les données prospectives présentées correspondent à des objectifs des dirigeants et non à des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le document de référence et son actualisation.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 21 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Bertrand de FLORIVAL

LEGUIDE NAÏM & ASSOCIES

Paul NAÏM

**Le commentaire sur l'évolution du résultat du Groupe TOUAX SA, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 10, est complété par les précisions suivantes :**

### **Résultat d'exploitation**

L'évolution des taux de marge (résultat d'exploitation après distribution aux investisseurs / chiffre d'affaires) est fonction de la répartition entre la location et la vente et de la réalisation de plus-values de cession. En 2004, le taux de marge s'élève à 4,6 % comparé à 2,5 % en 2003. La conclusion de nouveaux programmes de gestion a permis d'enregistrer des plus-values de cession brute de matériels de 4,5 millions d'euros en 2004 comparé à 2,3 millions d'euros en 2003 et des ventes de matériels en hausse (70,2 millions d'euros en 2004 contre 59 millions d'euros en 2003). La hausse des plus-values de cession et la conclusion de nouveaux programmes de gestion expliquent principalement la hausse des taux de marge en 2004. Il est à noter que la conclusion des programmes de gestion est variable et ne présente pas la régularité du chiffre d'affaires locatif.

La conclusion de nouveaux programmes de gestion permet de générer des marges de ventes de matériels, lorsque les programmes concernent des conteneurs ou des wagons, et des plus values de cession d'actifs, lorsqu'il s'agit de constructions modulaires et de barges fluviales. Les plus values de cession enregistrent par ailleurs en 2004 et en 2003 des plus values de cession de titres relative à la cession de 49 % de l'activité wagons.

### **Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (distribution aux investisseurs)**

Le chiffre d'affaires locatif inclus le chiffre d'affaires locatif pour compte de tiers et le chiffre d'affaires locatif pour compte propre. La variation du mix chiffre d'affaires locatif / chiffres d'affaires ventes ajouté à la variation du mix chiffre d'affaires locatif pour compte de tiers / chiffre d'affaires locatif pour compte propre génère la variation du taux de distribution sur le chiffre d'affaires. En d'autres termes plus le chiffre d'affaires locatif pour compte de tiers est important, plus le taux de distribution sur le chiffre d'affaires est important. La conclusion de nouveaux programmes de gestion en 2003 et en 2004 a généré une augmentation de la part de chiffre d'affaires locatif pour compte de tiers et a induit par conséquence une hausse des distributions aux investisseurs. Il est à noter que le groupe gère 541 millions d'euros de matériels en 2004 dont 77 % appartiennent à des tiers. En 2003 le Groupe gérait 514 millions d'euros de matériels dont 73 % appartenait à des tiers. Le taux de distribution aux investisseurs rapporté au chiffre d'affaires locatif a par conséquence augmenté en passant de 29 % en 2003 à 34 % en 2004. Il n'est pas pertinent de calculer le chiffre d'affaires pour compte de tiers. En effet, ce chiffre d'affaires correspond aux chiffres d'affaires réalisés par les pools de matériels dans lesquels le Groupe possède une part de matériels.

Malgré l'absence de conclusion de programme de gestion dans l'activité barges fluviales, les quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (distribution aux investisseurs) enregistrent une part relative à l'activité barges fluviales. Le Groupe TOUAX prend des contrats de location « coque nue » (bare boat) auprès d'investisseurs. La quote-part de résultat sur opérations faites en commun (distribution aux investisseurs) pour l'activité barges fluviales correspond au versement des loyers des contrats de location « coque nue » (bare boat) auprès des investisseurs.

## Chiffres clés financiers sélectionnés

### Chiffres clés du compte de résultat

(euro '000)	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires locatif	108 396	106 965	110 121
Ventes de matériel	70 227	59 125	35 066
Chiffre d'affaires	180 583	167 769	147 678
Résultat d'exploitation (avant distribution aux investisseurs)	45 252	34 995	38 011
Résultat d'exploitation après distribution aux investisseurs	8 390	4 115	10 437
Résultat net consolidé part du Groupe	3 217	2 569	2 515
Résultat par action (euro)	1,13	0,91	0,89

### Chiffres clés du bilan

(euro '000)	2004	2003	2002
Total de l'actif	184 222	171 626	186 443
Total actif immobilisé	89 316	102 013	124 385
Capitaux propres du groupe	46 297	46 034	51 318
Intérêts minoritaires	186	725	857
Dividende net par action y compris distribution exceptionnelle (euro)	0,6	0,6	0,6

Il est à noter qu'aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice.

**Le commentaire sur les évènements récents, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 11, est complété par le paragraphe Évolution de la stratégie et les communiqués de presse suivants :**

**Communiqué de presse du 30 mai 2005 :**

**Nouveau projet créateur de valeur pour la société TOUAX :**

- **Transformation de la société en SCA**
- **Augmentation des capitaux propres par de nouveaux appels au marché pour investir en propriété dans des matériels locatifs.**

Créé en 1898 et coté à la bourse de Paris depuis 1906, le Groupe TOUAX continue son développement mondial dans la location opérationnelle de matériels mobiles

standardisés (conteneurs maritimes, constructions modulaires, barges fluviales et wagons de fret) pour son propre compte et pour le compte d'investisseurs.

Les métiers de TOUAX sont très capitalistiques et nécessitent des investissements significatifs. Pour faire face à la croissance soutenue de son activité (près de 100 millions d'euros d'investissements en 2004), TOUAX trouve les ressources nécessaires à son développement auprès d'investisseurs en matériel.

Pour accompagner la gestion pour compte de tiers en investissant en propre dans des équipements locatifs, le Groupe a besoin d'élargir sa base capitalistique et envisage des levées de fonds sur les marchés boursiers.

Afin de concilier les intérêts du Groupe et de l'actionnaire de référence (la famille Colonna Walewski), le conseil d'administration de la société a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le 30 juin 2005, la transformation de TOUAX en société en commandite par actions, l'adoption des nouveaux statuts et l'autorisation de réaliser des augmentations de capital. La Société Holding de Gestion et de Location, et la Société Holding de Gestion et de Participation, toutes deux sociétés par actions simplifiées représentées respectivement par Messieurs Raphaël Colonna Walewski et Fabrice Colonna Walewski, ont déclaré expressément accepter la qualité d'associé commandité de la société TOUAX sous sa forme nouvelle. La société en commandite par actions garantit à ses actionnaires une direction stable fortement responsable en mesure de mettre en œuvre une stratégie à long terme et un développement durable. Elle permet par ailleurs d'avoir une séparation claire entre les pouvoirs de direction et de contrôle.

Les futures opérations d'appel au marché permettront de financer l'acquisition de matériels locatifs détenus en propre qui généreront une rentabilité accrue pour le groupe comparé à un investissement sous gestion. Ces opérations seront ainsi positives pour l'actionnaire. La stratégie d'investissement en propre, destinée à conserver en propriété 25 % des actifs gérés, sera mise en œuvre après le changement de statut. Elle constitue un projet créateur de valeur auquel le Groupe TOUAX souhaite associer l'ensemble de ses actionnaires en maintenant le droit préférentiel de souscription lors de ses prochaines augmentations de capital.

Conformément à la réglementation boursière, un projet d'offre publique de retrait sur les actions non détenues par la famille Colonna Walewski, au prix unitaire de 20,80 euros, sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers préalablement à la tenue de l'AGE du 30 juin 2005 convoquée à l'effet de décider notamment le changement du statut juridique de la société. Le prix et les modalités de cette offre restent soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Le projet de la direction n'est pas le retrait obligatoire mais bien au contraire de permettre à la société de faire à nouveau appel au marché pour développer la capitalisation boursière du Groupe, investir en propre au côté des investisseurs tiers,

apporter une meilleure liquidité, valoriser le titre et poursuivre une politique de distribution régulière et en progression.

### **Communiqué de presse du 30 mai 2005 :**

#### **Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait sur les actions de la société TOUAX**

Messieurs Alexandre Colonna Walewski, Fabrice Colonna Walewski et Raphaël Colonna Walewski, agissant solidairement (ensemble les « Initiateurs ») ont déposé, le 17 juin 2005 auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« AMF ») un projet d'offre publique de retrait sur les actions de la société Touax détenues par les actionnaires minoritaires, au prix de 20,80 euros par action.

Ce projet d'offre publique de retrait est déposé conformément aux dispositions de l'article 236-5 du Règlement général de l'AMF, en vue de la transformation du statut juridique de la société Touax en société en commandite par actions qui sera proposée à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2005.

Cette modification de la forme juridique de la Société s'inscrit dans le cadre du projet de développement de l'activité de la Société. Il s'agit en particulier :

- pour l'actionnaire de référence, d'assurer la pérennité de la gestion au sein de la famille, par l'intermédiaire des deux sociétés par actions simplifiées assumant le rôle d'associés commandités et qui sont représentées par Messieurs Fabrice et Raphaël Colonna Walewski ;
- pour Touax, de réaliser des opérations d'augmentation de capital par appel public à l'épargne pour augmenter la capacité de développement du groupe ;
- investir en propre dans l'acquisition de matériels à côté d'investisseurs tiers qui en assurent le financement partiel, en conservant 25 % des matériels en propriété pour le groupe Touax.

Des opérations successives d'augmentation de capital sont prévues par le groupe, en fonction de ses besoins d'investissement futurs. Une première opération de levée de fonds d'un montant compris entre 20 et 25 millions d'euros est prévue au cours du second semestre 2005, sous réserve des conditions de marché. Le groupe souhaite y associer l'ensemble de ses actionnaires en maintenant le droit préférentiel de souscription.

La mise en œuvre de cette nouvelle politique de développement est destinée à permettre au groupe de poursuivre et accélérer sa croissance sur ses 4 activités de location opérationnelle et d'apporter un potentiel de croissance supplémentaire pour ses actionnaires.

Les Initiateurs ont précisé à l'AMF, conformément aux dispositions de l'article 236-5 alinéa 2 de son Règlement général, qu'ils ne se réservaient pas la faculté, à l'issue de l'offre publique de retrait et quel que soit son résultat, de demander que l'ensemble des titres de capital ou donnant accès au capital et des titres de droits de vote de la Société

soient radiés de l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. où ils sont admis. L'objectif est, bien au contraire, de faire à nouveau appel au marché pour développer la capitalisation boursière, apporter une meilleure liquidité et poursuivre une politique de distribution de dividendes régulière et en progression.

L'offre publique de retrait porte sur la totalité des actions Touax SCA non détenues à ce jour par Messieurs Alexandre Colonna Walewski, Fabrice Colonna Walewski et Raphaël Colonna Walewski, soit 1 576 894 actions représentant 55,56 % du capital et 38,86 % des droits de vote actuels.

Le prix d'offre proposé, 20,80 euros par action, fait apparaître les primes (décote) suivantes :

Méthodes d'évaluation retenues	Min	Max	Prime (décote)	
Méthode des comparables boursiers	19.2	19.5	6.7 %	8.3 %
Méthode de l'actualisation des cash flows libres	16.3	20.2	3.0 %	27.6 %
Méthode des transactions comparables (après application d'une décote de 15 %)	18.6	20.3	2.5 %	11.8 %
Moyennes des cours de bourse (de 1 mois à 1 an)	20.8	23.2	(10.3 %)	0 %

Le cabinet Constantin Associés, représenté par Monsieur Paul Séguret désigné par la société Touax à l'effet de délivrer une attestation d'équité, a confirmé le caractère équitable du prix par action de 20,80 euros offert aux actionnaires minoritaires. Son attestation figurera dans la note d'information qui sera publiée préalablement à l'ouverture de l'offre publique de retrait.

Le présent communiqué relatif à l'offre publique, dont le projet a fait l'objet d'un dépôt le 17 juin 2005 auprès de l'AMF, est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-17 du Règlement général de l'AMF. Cette offre et la diffusion au public de la note d'information restent soumises à l'approbation de l'AMF.

### Évolution de la stratégie

La transformation de la société devra permettre d'accompagner davantage les investisseurs tiers dans les programmes de gestion, en conservant 25 % des matériels en propriété pour le groupe Touax : la part des actifs propres détenus par le groupe représentait, en 2004, 23 % de la valeur brute de l'ensemble du parc d'équipements gérés par Touax. Toutefois, au cours des 3 dernières années, les investissements en propre réalisés par le groupe ont représenté moins de 10 % de l'enveloppe globale des investissements réalisés. L'objectif des augmentations de capital est de conserver en propre, chaque année, un minimum de 25 % des matériels investis. Il est à noter par ailleurs que dans le cadre de cette stratégie, le Groupe a pour ambition d'atteindre à terme 15 % de rentabilité sur fonds propres en conservant un gearing (endettement financier net / capitaux propres de l'ensemble) compris entre 100 % et 180 % et grâce à un taux de rentabilité interne des investissements de 10 % avant effet de levier.



**La note Répartition du capital et des droits de vote, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 14, est complétée par les précisions suivantes :**

Comme indiqué dans les tableaux de répartition du capital et des droits de vote, TOUAX SA est contrôlé par la famille Colonna Walewski. Il n'existe pas de pacte d'actionnaires. Cependant, les titres appartenant à Fabrice Colonna Walewski et à Raphaël Colonna Walewski ont été divisés en usufruit et nue-propiété. La nue-propiété appartient à Fabrice Colonna Walewski et Raphaël Colonna Walewski. L'usufruit appartient à Alexandre Colonna Walewski. L'usufruitier conserve les droits de vote de l'assemblée générale ordinaire. Le nu propriétaire conserve les droits de vote de l'assemblée générale extraordinaire. Ainsi, Alexandre Colonna Walewski possède 60 % des droits de vote de l'assemblée générale ordinaire. Il est à noter cependant que du fait de la division en usufruit et nue-propiété, Alexandre, Fabrice et Raphaël Colonna Walewski agissent de concert.

	REPARTITION DU NOMBRE D'ACTIONS PAR NATURE			DROIT DE VOTE			%			
	Nombre d'actions	Pleine propriété	Nue-propiété	Total des droits de vote	Nombre de droit vote simple	Nombre de droit de vote double	AGO		AGE	
							Capital	Dt de vote	Capital	Dt de vote
Alexandre WALEWSKI	437 034	437 034		852 512	21 556	415 478	43,16	59,56	15,40	20,91
Fabrice WALEWSKI	417 214	23 324	393 890	827 739	6 689	410 525	0,82	0,98	14,70	20,30
Raphael WALEWSKI	406 985	13 095	393 890	813 970		406 985	0,46	0,64	14,34	19,97
TOTAL Famille WALEWSKI	1 261 233	473 453	787 780	2 494 221	28 245	1 232 988	44,44	61,18	44,44	61,18
<i>Almafin (groupe KBC)</i>	175 999	175 999		175 999	175 999		6,20	4,32	6,20	4,32
<i>Sogéactions Opportunités France</i>	192 992	192 992		192 992	192 992		6,80	4,73	6,80	4,73
<i>Auto détention</i>	2 766	2 766					0,10		0,10	
PUBLIC	1 205 137	1 205 137		1 213 370	1 196 904	8 233	42,46	29,76	42,46	29,76
TOTAL	2 838 127	2 050 347	787 780	4 076 582	1 594 140	1 241 221	100	100	100	100

L'existence d'administrateurs indépendants à ce jour, et la mise en place d'un conseil de surveillance dans le cadre de la transformation de la société en société en commandite par actions permettent de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive. Le conseil de surveillance assure le contrôle permanent de la gestion et fait un rapport sur la conduite des affaires sociales et sur les comptes de l'exercice à l'assemblée générale.

**Le paragraphe sur les bons de souscription d'actions, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 17, est complété par les précisions suivantes :**

« L'assemblée générale mixte de TOUAX SA du 16 septembre 2002, dans sa partie extraordinaire a, d'une part, aux termes de la deuxième résolution, délégué au conseil

d'administration les pouvoirs nécessaires à l'émission de 11 001 bons de souscription d'actions ("BSA") et fixé les modalités d'émission de ces BSA et, d'autre part, aux termes des troisième, quatrième et cinquième résolutions supprimé le droit préférentiel de souscription ("DPS") des actionnaires au profit, respectivement de Messieurs Alexandre Walewski, Raphaël Walewski et Fabrice Walewski, chacun pour 3 667 BSA. Ces dernières résolutions ont été prises au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes et chacun des bénéficiaires ne prenant pas part au vote.

Les émissions de BSA correspondantes ont ensuite été faites par le conseil d'administration dans sa délibération du 31 mars 2003, conformément aux termes de la délégation donnée par l'assemblée.

À ces dates, Messieurs Alexandre Walewski, Raphaël Walewski et Fabrice Walewski étaient administrateur de TOUAX SA, les deux derniers cités étant respectivement président et directeur général, avec le titre de co-présidents. Monsieur Alexandre Walewski étant en outre administrateur et/ou présidents de certaines filiales de TOUAX SA.

Ces décisions étaient prises conformément à l'article L. 228-95 du Code de commerce, dans sa rédaction applicable à l'époque, soit antérieurement à l'ordonnance du 24 juin 2004.

Aucune disposition légale ne restreignait à cette date, et l'ordonnance du 24 juin 2004 est sans effet à cet égard, la capacité de l'assemblée générale extraordinaire de supprimer le DPS au profit des personnes désignées ci-dessus, quelles que soient ou non leurs fonctions au sein des organes sociaux de la société ou de ses filiales, dès lors que les dispositions de l'ancien article 228-95 étaient respectées, ce qui est le cas.

En effet, l'article 228-95 du Code de commerce ni ne réservait pas l'émission de BSA au profit de catégories particulières de bénéficiaires, ni n'excluait de telles catégories, contrairement à ce qui est le cas pour les BSPCE et les options de souscription ou d'achat.

Les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2002, et celles subséquentes, du conseil d'administration du 31 mars 2003, relativement aux BSA ne heurtaient donc aucune disposition légale ou réglementaire. »

Jean-Jacques Uettwiller

Avocat à la Cour

Avocat associé SCP UGGC & Associé à Paris

47 rue de Monceau - 75008 Paris.

Ces informations, reprises dans son intégralité avec le consentement de Maître Uettwiller, ont été fidèlement reproduites, et pour autant que le responsable du document de référence le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.

**Le paragraphe sur les rémunérations des mandataires sociaux, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 18 est complété par les précisions suivantes :**

La prime annuelle des contrats d'indemnités de fin de carrière dont bénéficient le président directeur général et le directeur général délégué s'élève à 9 milliers d'euros pour les deux contrats.

**Le paragraphe sur les facteurs de dépendance, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 19 est complété par les précisions suivantes :**

La location est une activité récurrente et stable. Elle présente en conséquence un chiffre d'affaires locatif peu volatil. Le Groupe possède dans chacune de ses activités une clientèle diversifiée et n'est pas dans une situation significative de dépendance à l'égard d'un de ses clients.

La gestion pour compte de tiers est également une activité récurrente. Cependant la conclusion de nouveaux programmes de gestion et donc de ventes de matériels ou de cessions d'actifs peut subir des variations importantes d'un trimestre à un autre ou d'une année à une autre. Le chiffre d'affaires de ventes de matériels au 1<sup>e</sup> trimestre 2005 s'élève à 18,0 millions d'euros en hausse de 142 % comparé au 1<sup>e</sup> trimestre 2004 (7,4 millions d'euros). Cet exemple reflète le niveau variable important des ventes de matériels. Pour minimiser le risque de dépendance vis-à-vis des investisseurs, le Groupe augmente et diversifie le nombre d'investisseurs avec lesquels il travaille. Il est à noter cependant que 69 % du chiffre d'affaires de ventes de matériels a été réalisé auprès d'un seul investisseur en 2004. En d'autres termes, le Groupe a conclu plusieurs nouveaux programmes de gestion en 2004 dont le plus significatif représente 69 % des ventes de matériels.

**Le paragraphe sur le risque de liquidité, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 19, est complété par les précisions suivantes :**

Dans le cadre des opérations de titrisation évoquées dans l'annexe des comptes consolidés note 23, le Groupe TOUAX a mis en place des dépôts de garantie. Dans le cas où le rendement des matériels appartenant aux Trusts ne permettait pas aux Trusts d'atteindre leurs rentabilités escomptées, les Trusts ont la possibilité de ponctionner les dépôts de garantie versés par le Groupe. Il n'existe aucun risque résiduel de liquidité sur les opérations de titrisation. En effet, d'une part le risque du Groupe TOUAX est limité au montant de ces dépôts de garantie et d'autre part les dépôts de garantie correspondent à des comptes bancaires sur lesquels les sommes en garantie ont été versées par le Groupe.

**Le paragraphe sur le risque de taux, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 20, est complété par les précisions suivantes :**

Une hausse des taux d'intérêts de 100 points de base aurait un impact direct sur la charge financière du groupe de + 0,5 million d'euros au 31 décembre 2004, après prise en compte des instruments dérivés et en considérant que le montant total de la dette nette reste stable et que les tombées à taux fixe sont remplacées par du taux variable.

**La note Risques juridiques, litiges, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 20, est complétée par les précisions suivantes :**

Aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé) n'a pas eu et ne peut avoir d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe pour une période couvrant les douze derniers mois.

**Le paragraphe sur le tableau de flux de trésorerie, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 47, est complété par les précisions suivantes :**

#### **Décomposition de la Variation du Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation**

(euro '000)	2004	2003	2002
Variation des stocks et en-cours	(9 455)	(3 065)	135
Variation des clients et comptes rattachés	(6 996)	2 735	3 770
Variation des autres créances	(6 923)	(164)	62 517
Variation des dettes fournisseurs	10 238	12 419	(2 718)
Variation des autres dettes	12 475	(932)	(62 943)
<b>Variation du BFR d'Exploitation</b>	<b>(661)</b>	<b>10 993</b>	<b>761</b>

#### **Décomposition de la Variation du Besoin en Fonds de Roulement d'Investissement**

(euro '000)	2004	2003	2002
Créances / Immobilisations & Comptes Rattachés	497	1 526	(2 782)
Dettes / Immobilisations & Comptes Rattachés	479	(14 208)	12 637
<b>Variation du BFR d'Investissement</b>	<b>976</b>	<b>(12 682)</b>	<b>9 855</b>

Les variations des BFR sont calculées au taux de change moyen pour les créances et les dettes en devise

La hausse des stocks s'explique par la hausse des matériels (conteneurs maritimes et wagons) achetés par le Groupe qui n'ont pas encore été cédés à des investisseurs dans le cadre de programme de gestion.

La hausse des clients et comptes rattachés s'explique par la vente, en fin d'année 2004, de conteneurs maritimes, à des investisseurs, dans le cadre de programmes de gestion qui ont été payés en 2005.

La variation des autres créances correspond principalement au complément de prix à recevoir dans le cadre de la cession antérieure de 49 % de l'activité wagons et à des créances de TVA suite à des opérations de vente de wagons

La variation des dettes fournisseurs est la réciproque de la variation des stocks et correspond aux achats de conteneurs maritimes et de wagons qui n'ont pas encore été cédés à des investisseurs dans le cadre de programme de gestion.

La variation des autres dettes est en partie la réciproque de la variation des clients. Elle traduit d'une part en effet l'augmentation des produits constatés d'avance correspondant à la facturation de la vente de conteneurs qui sont livrés et payés en 2005, et d'autre part l'augmentation des distributions dues aux investisseurs, corrélée à la réalisation de plusieurs nouveaux programmes de gestion.

**La note 13 Immobilisations corporelles, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 61, est complétée par les précisions suivantes :**

Les immobilisations corporelles du Groupe sont constituées des matériels locatifs (conteneurs maritimes, constructions modulaires, barges fluviales et wagons). Les valeurs unitaires des conteneurs maritimes et des constructions modulaires n'excèdent pas 10 000 euros. Les valeurs unitaires des wagons varient entre 10 000 euros pour les wagons d'occasion 60 pieds et 125 000 euros pour les wagons neufs intermodaux couplés (106 pieds). Les valeurs unitaires des barges fluviales varient entre 150 000 euros pour les barges achetées d'occasion (1 700 tonnes) et 600 000 euros pour les barges achetées neuves (2 800 tonnes). Il est à noter cependant que les pousseurs peuvent atteindre des valeurs de près de 1 million d'euros. Le Groupe possède 7 pousseurs pour une valeur totale nette de 4,5 millions d'euros. Les charges majeures portant sur les immobilisations concernent les moteurs des pousseurs. Le changement de trois moteurs est planifié courant 2005 pour une valeur totale de 750 000 euros. Le changement de deux moteurs est planifié en 2006 pour 500 000 euros. Les charges de remplacement des moteurs sont immobilisées.

Il est à noter par ailleurs que les sûretés réelles sont mentionnées au paragraphe 23.2.5. des comptes consolidés page 69 de la partie I du document de référence déposé sous le numéro D.05-820.

**La note 20.1 analyse par catégorie de dettes de l'annexe des comptes consolidés, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 65, est complétée par les précisions suivantes :**

Au 31 décembre 2004, la part d'endettement financier brut soumis à des « covenants » financiers est de 17,8 millions d'euros sur les 72,8 millions d'euros que compte la dette financière brute soit environ 25 %. Tous les ratios financiers ont été respectés à cette date. Ces ratios sont calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe.

Sur le montant de 24,7 millions d'euros de crédit-bail, 79,14 % intègrent des clauses de remboursement anticipé qui incluent des indemnités de 0 % à 2 % du capital remboursé par anticipation. Ces clauses de remboursement anticipé interviennent lorsque le Groupe décide à son initiative de rompre un contrat de crédit-bail afin de céder les matériels dans le cadre d'un programme de gestion en générant une marge de cession.

100 % de la dette moyen et long terme intègrent des clauses de remboursement anticipé.

De fait, 87,78 % de la dette moyen - long terme et de la dette de crédit-bail intègrent des clauses de remboursement anticipé.

**La note 23.2.4 couverture des risques de change et de taux de l'annexe des comptes consolidés, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 68, est complété par les précisions suivantes :**

La valeur de marché des swaps se présente de la façon suivante :

#### Swaps de taux emprunteurs taux fixe

(euro '000)	Notionnels	Valeurs de marché
EUR Euribor/taux fixe	7 188	(159)
USD Libor/taux fixe	2 339	12
<b>Total</b>	<b>9 527</b>	<b>(147)</b>

Le groupe se refinance principalement à taux variable et utilise des instruments dérivés de taux pour réduire l'exposition nette au risque de taux d'intérêt. Ceux-ci ne sont jamais détenus à des fins spéculatives.

La valeur de marché des instruments financiers de taux est calculée par actualisation des flux futurs au taux d'intérêt en vigueur à la clôture.

**La note 23.5 Compléments d'information sur le GIE Modul Finance I de l'annexe des comptes consolidés, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 71, est complété par les précisions suivantes :**

Le CRC 99-02 prévoit dans son paragraphe 10052 : « Une entité ad hoc est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors qu'une ou plusieurs entreprises contrôlées ont en substance en vertu de contrats, d'accords, de clauses statutaires, le contrôle de l'entité.

*Afin de déterminer l'existence de ce contrôle, il est nécessaire d'apprécier l'économie d'ensemble de l'opération à laquelle l'entité ad hoc participe et d'analyser les caractéristiques de la relation entre cette dernière et l'entité consolidante.*

Dans cette optique, les critères suivants seront pris en considération :

1. l'entreprise dispose en réalité des pouvoirs de décision, assortis ou non des pouvoirs de gestion sur l'entité ad hoc ou sur les actifs qui la composent, même si ces pouvoirs ne sont pas

*effectivement exercés. Elle a par exemple la capacité de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts, ou au contraire de s'opposer formellement à leur modification ;*

*2. l'entreprise a, de fait, la capacité de bénéficier de la majorité des avantages économiques de l'entité, que ce soit sous forme de flux de trésorerie ou de droit à une quote-part d'actif net, de droit de disposer d'un ou plusieurs actifs, de droit à la majorité des actifs résiduels en cas de liquidation ;*

*3. l'entreprise supporte la majorité des risques relatifs à l'entité ; tel est le cas si les investisseurs extérieurs bénéficient d'une garantie, de la part de l'entité ou de l'entreprise, leur permettant de limiter de façon importante leur prise de risques."*

Le Groupe TOUAX n'a pas le pouvoir de décision ou de gestion sur le GIE Modul Finance I. Il n'a pas par exemple le pouvoir de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts ou de s'opposer à leur modification.

Les avantages financiers dont le Groupe bénéficie pour le GIE Module Finance I se limitent à la valeur nette de la commission de démarrage et des commissions de gestion des matériels appartenant au GIE. Ces avantages ne sont pas significatifs comparés à la valeur des matériels. Par ailleurs, le Groupe TOUAX ne bénéficie pas de droit sur la propriété des matériels à la liquidation du GIE.

Dans le cas où le rendement des matériels appartenant au GIE ne permettrait pas au GIE d'atteindre sa rentabilité escomptée, le GIE a la possibilité de ponctionner les dépôts de garantie versés par le Groupe. Le Groupe ne garantit aucun loyer fixe. Le Groupe ne garantit pas la rentabilité du GIE. Comme pour le Trust 1995 détaillé dans les paragraphes suivants, les risques du Groupe TOUAX relatifs au GIE modul Finance I sont limités aux dépôts de garantie, prêts et autres avances tels qu'ils sont présentés dans le paragraphe « au niveau du bilan ». Ces risques ne sont pas significatifs comparés à la valeur des matériels.

En conséquence, le groupe n'exerçant pas de contrôle sur le GIE au sens du CRC 99-02, le GIE Modul Finance I ne fait pas partie du périmètre de consolidation.

**La note 23.6 Compléments d'information sur le Trust TCLRT 95 de l'annexe des comptes consolidés, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 72, est complété par les précisions suivantes :**

Le CRC 99-02 prévoit dans son paragraphe 10052 les critères permettant de déterminer si une entité ad'hoc est contrôlée et doit en conséquence être consolidée. Ces critères sont mentionnés précédemment dans l'actualisation de la note 23.5 Compléments d'information sur le GIE Modul Finance I de l'annexe des comptes consolidés du document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820.

Le Groupe TOUAX n'a pas le pouvoir de décision ou de gestion sur le Trust 1995. Il n'a pas le pouvoir de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts ou de s'opposer à leur

modification. Le Groupe TOUAX ne pouvait pas par exemple s'opposer formellement à la décision prise par le Trust 1995 de céder l'intégralité de ses actifs.

Les avantages financiers dont le Groupe a bénéficié pour le Trust 1995 se limitent à la valeur nette de la commission de démarrage et des commissions de gestion des matériels appartenant au Trust 1995. Ces avantages ne sont pas significatifs comparés à la valeur des matériels. Par ailleurs, le Groupe TOUAX ne bénéficiait pas de droit sur la propriété des matériels lors de la vente de ces matériels. Le Groupe TOUAX n'a pas racheté les matériels du Trust 1995.

Dans le cas où le rendement des matériels appartenant au Trust 1995 ne permettait pas au Trust 1995 d'atteindre sa rentabilité escomptée, le Trust avait la possibilité de ponctionner les dépôts de garantie versés par le Groupe. Le Trust étant techniquement en défaut, celui-ci a ponctionné l'intégralité des dépôts de garantie versés par le Groupe. Le Groupe n'a garanti aucun loyer fixe. Le Groupe n'a pas garanti la rentabilité du Trust 1995. Le Groupe était propriétaire de 10 % de « l'equity » du Trust 1995. Les risques du Groupe TOUAX se sont limités aux dépôts de garantie et à sa part dans « l'equity » tels qu'ils sont présentés dans le paragraphe « au niveau du bilan ». Ces risques ne sont pas significatifs comparés à la valeur des matériels. Le Groupe n'a subi aucune perte complémentaire autre que les éléments mentionnés ci-dessus lors de l'arrêt anticipé du Trust 1995 et malgré le fait que le Trust était en défaut.

En conséquence, le groupe n'exerçant pas de contrôle sur le Trust 1995 au sens du CRC 99-02, le Trust 1995 ne fait pas partie du périmètre de consolidation.

**La note 23.7 Compléments d'information sur le Trust TCLRT 98 de l'annexe des comptes consolidés, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 74, est complété par les précisions suivantes :**

Le CRC 99-02 prévoit dans son paragraphe 10052 les critères permettant de déterminer si une entité ad'hoc est contrôlée et doit en conséquence être consolidée. Ces critères sont mentionnés précédemment dans l'actualisation de la note 23.5 Compléments d'information sur le GIE Modul Finance I de l'annexe des comptes consolidés du document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820.

Le Groupe TOUAX n'a pas le pouvoir de décision ou de gestion sur le Trust 1998. Il n'a pas le pouvoir de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts ou de s'opposer à leur modification. Le Groupe TOUAX a par exemple demandé l'autorisation au Trust 1998 de céder certains de leurs matériels « au fil de l'eau ». Le Trust n'ayant pas donné son autorisation, le Groupe TOUAX n'a pas le droit de procéder à ces cessions.

Les avantages financiers dont le Groupe bénéficie pour le Trust 1998 se limitent à la valeur nette de la commission de démarrage et des commissions de gestion des matériels appartenant au Trust 1998. Ces avantages ne sont pas significatifs comparés à la valeur



des matériels. Par ailleurs, le Groupe TOUAX ne bénéficie pas de droit sur la propriété des matériels lors de la vente de ces matériels.

Dans le cas où le rendement des matériels appartenant au Trust 1998 ne permettrait pas au Trust 1998 d'atteindre sa rentabilité escomptée, le Trust a la possibilité de ponctionner les dépôts de garantie versés par le Groupe. Le Groupe ne garantit aucun loyer fixe. Le Groupe ne garantit pas la rentabilité du Trust 1998. Comme pour le Trust 1995, les risques du Groupe TOUAX relatifs au Trust 1998 sont limités aux dépôts de garantie et autres avances tels qu'ils sont présentés dans le paragraphe « au niveau du bilan ». Ces risques ne sont pas significatifs comparés à la valeur des matériels. Il est à noter par ailleurs que contrairement au Trust 1995, le Groupe TOUAX ne possède pas une part de « l'equity » du Trust 1998.

En conséquence, le groupe n'exerçant pas de contrôle sur le Trust 1998 au sens du CRC 99-02, le Trust 1998 ne fait pas partie du périmètre de consolidation.

**La note 23.8 Compléments d'information sur le Trust TLR 2001 de l'annexe des comptes consolidés, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 76, est complété par les précisions suivantes :**

Le CRC 99-02 prévoit dans son paragraphe 10052 les critères permettant de déterminer si une entité ad'hoc est contrôlée et doit en conséquence être consolidée. Ces critères sont mentionnés précédemment dans l'actualisation de la note 23.5 Compléments d'information sur le GIE Modul Finance I de l'annexe des comptes consolidés du document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820.

Le Groupe TOUAX n'a pas le pouvoir de décision ou de gestion sur le Trust 2001. Il n'a pas par exemple le pouvoir de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts ou de s'opposer à leur modification.

Les avantages financiers dont le Groupe bénéficie pour le Trust 2001 se limitent à la valeur nette de la commission de démarrage et des commissions de gestion des matériels appartenant au Trust 2001. Ces avantages ne sont pas significatifs comparés à la valeur des matériels. Contrairement aux autres titrisations d'actifs, le Groupe TOUAX possède une option d'achat sur les matériels lors de la liquidation du Trust 2001. Cette option d'achat est à une valeur de marché et n'est pas suffisamment attractive pour que le Groupe ait la certitude de racheter les matériels à la liquidation du Trust 2001. À ce jour, Le groupe n'envisage pas de racheter les matériels du Trust 2001.

Dans le cas où le rendement des matériels appartenant au Trust 2001 ne permettrait pas au Trust 2001 d'atteindre sa rentabilité escomptée, le Trust a la possibilité de ponctionner les dépôts de garantie versés par le Groupe. Le Groupe ne garantit aucun loyer fixe. Le Groupe ne garantit pas la rentabilité du Trust 2001. Comme pour le Trust 1995, les risques du Groupe TOUAX relatifs au Trust 2001 sont limités aux réserves de liquidité telles qu'elles sont présentées dans le paragraphe « au niveau du bilan ». Ces risques ne

sont pas significatifs comparés à la valeur des matériels. Il est à noter par ailleurs que contrairement au Trust 1995, le Groupe TOUAX ne possède pas une part de « l'équity » du Trust 2001.

En conséquence, le groupe n'exerçant pas de contrôle sur le Trust 2001 au sens du CRC 99-02, le Trust 2001 ne fait pas partie du périmètre de consolidation.

La note 23.9 Politique d'investissement, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 77, est complété par les précisions suivantes :

('000)	DEVISE	Investisse	Commandes	Total	Désinvestis	Investissem	Sources de financement
		ment en matériel du 1.1.2005 au 11.07.2005					
CONTENEURS	USD	\$56 000	\$0	\$56 000	-\$43 000	\$13 000	lignes de crédit disponibles
<b>TOTAL CONTENEURS</b>				<b>43 750 €</b>	<b>-33 594 €</b>	<b>10 156 €</b>	<b>Solde financé par des crédits disponibles</b>
FLUVIAL	EUR	380 €	370 €	750 €		750 €	lignes de crédit disponibles
FLUVIAL	EUR				-150 €	-150 €	Cession
FLUVIAL	USD	\$0	\$0		-\$1 150	-\$1 150	Cession
<b>TOTAL FLUVIAL</b>				<b>382 €</b>	<b>-1 048 €</b>	<b>-298 €</b>	<b>Désinvestissement</b>
MODULES	EUR	3 600 €	3 480 €	7 080 €		7 080 €	lignes de crédit disponibles
MODULES	EUR			0,00 €	-4 000 €	-4 000 €	cession
MODULES	USD	\$740	\$200	\$940		\$940	lignes de crédit disponibles
MODULES	EUR	350 €	225 €	575 €		575 €	lignes de crédit disponibles
MODULES	EUR	560 €	0,00 €	560 €		560 €	lignes de crédit disponibles
MODULES	EUR	470 €	185 €	655 €		655 €	lignes de crédit disponibles
<b>TOTAL MODULES</b>				<b>9 604 €</b>	<b>-4 000 €</b>	<b>5 604 €</b>	<b>Solde financé par des crédits disponibles</b>
WAGONS	EUR	6 510 €	0,00 €	6 510 €		6 510 €	lignes de crédit disponibles
WAGONS	EUR		7 500 €	7 500 €		7 500 €	lignes de crédit disponibles
WAGONS	EUR		3 300 €	3 300 €		3 300 €	lignes de crédit disponibles
WAGONS	EUR		3 125 €	3 125 €		3 125 €	lignes de crédit disponibles
WAGONS	EUR				-6 500 €	-6 500 €	cession
<b>TOTAL WAGONS</b>				<b>20 435 €</b>	<b>-6 500 €</b>	<b>13 935 €</b>	<b>Solde financé par des crédits disponibles</b>
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>74 539 €</b>	<b>-45 142 €</b>	<b>29 397 €</b>	<b>Total financé par des crédits disponibles</b>
	Taux moyen EUR/USD	1,28					

**Le tableau des filiales et participations, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 100, est complété par les précisions suivantes :**

Le Groupe possède une filiale significative indirecte, la société GOLD Container corporation, société de droit américain. Les chiffres clés de cette société sont présentés dans le tableau suivant :

(\$ '000)	2004	2003	variation
Actif immobilisé net	26 479	28 292	(1 813)
Capitaux propres	15 728	15 189	539
Dettes financières	3 919	9 241	(5 322)
Chiffre d'affaires	126 632	101 493	25 139
Résultat d'exploitation avant distribution aux investisseurs	45 528	31 737	13 791
Résultat d'exploitation après distribution aux investisseurs	6 251	2 485	3 766
Résultat net	3 538	1 420	2 118

La société GOLD container corporation a distribué un dividende de 3 millions de dollar à sa mère TOUAX Corp. Cette distribution compensée par le résultat de l'exercice explique principalement la variation des capitaux propres. La baisse des dettes financières correspond aux amortissements des emprunts.

La hausse significative du chiffre d'affaires et des résultats s'explique par la progression des ventes et du chiffre d'affaires locatif correspondant à la réalisation de nouveaux programmes de gestion.

Par ailleurs, les modifications significatives dans les autres filiales du Groupe TOUAX sont les suivantes :

Capital social : Touax SA a souscrit à une augmentation de capital dans ses filiales Touax BV pour 4 197 milliers d'euros et Eurobulk Transport Maatschappij BV pour 5 244 milliers d'euros. Ces augmentations de capital ont permis de réorganiser une partie des activités constructions modulaires et barges fluviales. Touax BV est aujourd'hui holding opérationnelle de l'activité constructions modulaires seulement avec sa filiale Touax NV. Eurobulk Transport Maatschappij BV est aujourd'hui holding opérationnelle de l'activité barges fluviales avec ses filiales Interfeeder-Ducotra BV, Eurobulk Belgium BVBA, Cs de jonge BV et Touax Rom SA.

Résultat : Le résultat du sous-groupe Touax BV intègre la plus-value de cession sur titres intragroupes (Interfeeder-Ducotra BV, Eurobulk Transport Maatschappij BV) pour 4 281 milliers d'euros. Cette plus-value est éliminée dans les comptes consolidés.

**La note suivante 23.11 Opérations avec des apparentés est ajoutée dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 78 :**

Il n'existe pas d'opérations conclues par le Groupe avec des parties apparentées.

La liste des opérations intragroupe courantes, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 pages 107 et 108, est complétée par les précisions suivantes :

À notre connaissance, il n'existe ni de restrictions aux remontées de trésorerie des filiales vers la société mère ni de restrictions à l'utilisation de la trésorerie à l'exception des filiales en contrôle conjoint.

La description chiffrée des relations significatives mère filiales est la suivante :

Liste des opérations intragroupes courantes conclues à des conditions normales relevant de l'article L.225-39 du Code de commerce :

<i>Prestations données à</i>	Assurance	Informatique	Cession de matériel	Avances financières	Location de matériel	Mise à disposition de personnel
EUROBULK TRANSPORTMAATSCHAPPIJ BV GOLD CONTAINER CORP			1 521			
SIKO CONTAINERHANDEL GmbH SIKO POLSKA GmbH TOUAX BV TOUAX CAPITAL		1 677		ns 3 012 275 6 212		214
TOUAX CONTENEURS SERVICES SNC TOUAX CORP TOUAX ESPANA SA	ns ns					
TOUAX MODULES SERVICES SA TOUAX NV TOUAX ROM SAS TOUAX RAIL Ltd TOUAX RAIL ROMANIA SA INTERFEEDER-DUCOTRA	ns 162 ns					
				2 486	596	340
				ns		
				ns		
				ns		
				ns		
				ns		

<i>Prestations reçues de</i>	Avances financières	Location de matériel	Télécoms	Taxe professionnelle	Gasoil	Transports	Réparations	Frais de déplacements	Mise à disposition de personnel
EUROBULK TRANSPORT MAATSCHAPPIJ BV GOLD CONTAINER CORP	400		ns	ns		ns	ns		
SIKO CONTAINERHANDEL GmbH TOUAX BV TOUAX CAPITAL		1 407				ns	ns		
TOUAX CONTENEURS SERVICES SNC TOUAX CORP TOUAX ESPANA SA	ns 280	ns		ns		ns	ns		1 103
TOUAX MODULES SERVICES SAS TOUAX NV TOUAX ROM SA TOUAX RAIL Limited TOUAX RAIL ROMANIA SA		503		ns	ns		ns	ns	3 540
						ns			
		ns							

**La note 1.2.4 Les mandats en cours des administrateurs, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 110, est complétée par les précisions suivantes :**

Alexandre Colonna Walewski, Raphaël Colonna Walewski et Fabrice Colonna Walewski ont des liens de parentés au premier degré.

À notre connaissance, aucune condamnation pour fraude, aucune faillite, aucune mise sous séquestre ou liquidation, aucune incrimination ou sanction publique officielle, aucun empêchement n'ont été prononcés au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des administrateurs ou d'une société dans laquelle l'un des administrateurs est mandataire sociale, associé commandité, fondateur, ou possède des fonctions d'administration, de direction, de surveillance.

Il est à noter par ailleurs que l'expertise et l'expérience des administrateurs en matière de gestion sont mentionnées dans les mandats qu'ils exercent dans d'autres sociétés et sur leur date d'entrée en fonction dans le Groupe.

Par ailleurs, il n'existe à notre connaissance :

- aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un des administrateurs ou directeur général, et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs,
- aucun arrangement ou accord entre un membre du conseil d'administration ou de la direction générale avec l'un quelconque des principaux actionnaires, clients ou fournisseurs,
- aucune restriction concernant la cession par un administrateur ou un membre de la direction dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social du Groupe,
- aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction de TOUAX SA avec l'une quelconque de ses filiales.

Il est à noter par ailleurs l'existence de conventions réglementées mentionnées page 102 dans la partie I du document de référence déposé sous le numéro D.05-820.

**La note Responsables du contrôle des comptes dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 116, est complétée par les précisions suivantes :**

Les mandats du commissaire aux comptes Deloitte & Associés et de son suppléant B.E.A.S. ont été renouvelés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005.

**La sixième résolution du projet des résolutions, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 119, est amendée de l'erratum suivant :**

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration [et non pas « la société »], conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

Prix maximal d'achat par action : 37 euros

Montant maximal : 4 358 007 euros [et non pas 4 352 786 euros].

**La note suivante, Informations relatives aux exercices 2003 et 2002, est ajoutée avant la nouvelle table de concordance dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 :**

Les comptes consolidés, les comptes sociaux, les rapports des commissaires aux comptes, la présentation et l'explication de l'évolution des résultats, les flux de trésorerie et les politiques d'investissements des exercices 2003 et 2002 sont présentés respectivement dans le document de référence enregistré le 2 juin 2004 sous le numéro R.04-101 et dans le document de référence enregistré le 18 juin 2003 sous le numéro R.03-132.

**La note suivante, Documents accessibles au public, est ajoutée avant la nouvelle table de concordance dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 :**

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, , ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de TOUAX SA, du groupe et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège de la société. Il est à noter par ailleurs que les documents de référence incluant les états financiers et les rapports des commissaires aux comptes sont disponibles par voie électronique sur le site internet du groupe ([www.touax.com](http://www.touax.com)).

**La note 2 Titrisations d'actifs : Trusts TCLRT 95, TCLRT 98 et TLRT 2001, GIE Modul Finance I, dans le document de référence partie II déposé sous le numéro D.05-820 page 13, est complétée par les précisions suivantes :**

SIC 12 prévoit dans son paragraphe 10 : « *En plus des situations décrites dans IAS 27.13, les circonstances suivantes peuvent, par exemple, indiquer une relation dans laquelle une entreprise contrôle une entité ad hoc et doit en conséquence consolider l'entité ad hoc (des commentaires supplémentaires sont donnés dans l'Annexe de la présente Interprétation) :*

*(a) en substance, les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte de l'entreprise selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que l'entreprise obtienne des avantages de l'activité de l'entité ad hoc;*

*(b) en substance, l'entreprise a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ou, en mettant en place un mécanisme «de pilotage automatique», l'entreprise a délégué ces pouvoirs de décision ;*

*(c) en substance, l'entreprise a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité ad hoc; ou*

*(d) en substance, l'entreprise conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités. »*

Les notes 23.5 Compléments d'information sur le GIE Modul Finance I, 23.6 Compléments d'information sur le Trust TCLRT 95, 23.7 Compléments d'information sur le Trust TCLRT 98 et 23.8 Compléments d'information sur le Trust TLR 2001 de l'annexe des comptes consolidés, dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 respectivement page 71, 72, 74 et 76 présente des éléments relatifs à l'absence de pouvoirs de décision du Groupe sur les titrisations, à l'absence de droits d'obtenir la majorité des avantages et par conséquent des risques liés aux activités des titrisations et à l'absence d'exposition à la majorité des risques inhérents à la propriété des actifs.

Concernant le GIE Module Finance I, il est à noter par ailleurs que les services fournis par le Groupe TOUAX dans le cadre de l'activité du GIE n'auraient pas nécessairement existé si ce GIE n'avait pas été constitué. En d'autres termes, le GIE n'a pas été constitué pour les besoins opérationnels spécifiques du Groupe TOUAX. Le GIE Module Finance I est considéré comme un simple investisseur en matériel auquel le Groupe fournit une prestation de gestion d'actifs comme à ses autres investisseurs.

De la même façon, Le Trust 1995 n'existe pas pour les besoins opérationnels spécifiques de TOUAX. Les prestations de gestion d'actifs du Trust 1995 n'auraient pas été fournies par le Groupe TOUAX si le Trust 1995 n'avait pas été constitué. Le Trust 1995 est pour le Groupe TOUAX un simple investisseur en matériel parmi d'autres.

L'analyse du Trust 1998 est encore une fois comparable à celle du Trust 1995 ou du GIE modul Finance I. Les prestations de service fournies par le Groupe TOUAX dans le cadre de la gestion des actifs du Trust 1998 n'auraient pas existé si le Trust 1998 n'avait pas été constitué. Le Trust 1998 n'est qu'un investisseur en matériel parmi d'autres.

Le Trust 2001 subit la même analyse que les autres titrisations. Le Groupe TOUAX n'aurait pas fourni les prestations de service qui existent dans le cadre de l'activité du Trust 2001 si ce Trust n'avait pas été constitué. Le Trust 2001 n'est qu'un investisseur en matériel parmi d'autres.

**La note 7 Comptabilisation des produits, dans le document de référence partie II déposé sous le numéro D.05-820 page 16, est complétée par les précisions suivantes :**

IAS 18 ne précise pas les conditions ou les critères permettant d'effectuer la distinction agent ou principal. En conséquence, au regard de IAS 8, la transaction peut être examinée par référence aux US GAAP (EITF 99-19), dont les principes n'entrent pas en conflit avec le cadre de l'IASB ou d'autres normes IAS/IFRS.

La revue des critères EITF 99-19 est détaillée dans les paragraphes suivants.

Les critères qualifiant une société de principal sont :

The company is the primary obligor in the arrangement : TOUAX et ses filiales signent directement des contrats de location avec ses clients. Les clients ne connaissent pas les propriétaires des matériels.



The company has general inventory risk : TOUAX et ses filiales supportent en premier les risques liés aux matériels. TOUAX se retourne ensuite vers les propriétaires pour se faire indemniser.

The company has latitude in establishig price : TOUAX et ses filiales ont toute liberté dans le choix de leurs clients et de leurs tarifs de location, sans en référer aux propriétaires des matériels.

The company changes the product or performs part of the service : TOUAX et ses filiales signent avec ses clients des contrats identiques sans distinction des propriétaires des matériels.

The company has discretion in supplier selection : TOUAX et ses filiales ont le choix de leurs fournisseurs sans en référer aux propriétaires des matériels.

The company has physical loss inventory risk : TOUAX et ses filiales supportent en premier le risque de perte des conteneurs. TOUAX se retourne ensuite contre ses clients ou ses fournisseurs pour indemniser la perte des conteneurs et reverse cette indemnité aux propriétaires des matériels.

The company has credit risk : Chaque propriétaire de matériels supporte son risque de crédit. TOUAX et ses filiales supportent le risque de crédit pour leur part dans les pools. TOUAX et ses filiales ont la responsabilité du recouvrement. En cas de défaillance de son client, TOUAX est tenu de mettre tout en œuvre pour retrouver les conteneurs des propriétaires.

Les critères qualifiant une compagnie d'agent sont :

The supplier (not the company) is the primary obligor in the arrangement : Non, comme précisé précédemment, TOUAX et ses filiales sont directement liés à leurs clients qui ne connaissent pas les propriétaires des matériels.

The amount the company earned is fixed : Non, TOUAX et ses filiales reçoivent une rémunération variable. Les loyers facturés par TOUAX et ses filiales à leurs clients sont indépendants des loyers entre TOUAX et les propriétaires de matériels.

The supplier (and not the company) has credit risk : Chaque propriétaire de matériels supporte son risque de crédit. TOUAX et ses filiales supportent le risque de crédit pour leur part dans les pools. TOUAX et ses filiales ont la responsabilité du recouvrement. En cas de défaillance de son client, TOUAX est tenu de mettre tout en œuvre pour retrouver les conteneurs des propriétaires.

Ces éléments ainsi que la comparaison à des compagnies comparables (Cronos notamment) permettent de conclure que TOUAX agit en tant que principal. The Cronos Group est une compagnie américaine cotée aux USA très comparable à TOUAX pour son activité de location de conteneurs maritimes.

**La table de concordance dans le document de référence partie I déposé sous le numéro D.05-820 page 121, est remplacée par la table de concordance suivante :**

	Page
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b>	
1.1. Personnes responsables des informations	116
1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	116 (actualisé p2)
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	
2.1. Nom et Adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	116
2.2. Contrôleurs légaux démissionnaires, écartés ou non re-désignés	116 (actualisé p21)
<b>3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>	
3.1. Informations financières historiques sélectionnées	10 (actualisé p5)
3.2. Informations financières comparatives des périodes intermédiaires	non applicable
<b>4. FACTEURS DE RISQUE</b>	
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>	
5.1. Histoire et évolution de la société	
5.1.1. Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	105
5.1.2. Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	105
5.1.3. Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	105
5.1.4. Siège social, forme juridique et coordonnées de l'émetteur	105
5.1.5. Événements importants dans le développement des activités	11 (actualisé p5)
5.2. Investissements	
5.2.1. Principaux investissements	77 (actualisé p18)
5.2.2. Principaux investissements en cours et méthode de financement	77 (actualisé p18)
5.2.3. Principaux investissements à l'avenir et engagements fermes	77 (actualisé p18)
<b>6. APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	
6.1. Principales activités	
6.1.1. Nature des opérations et principales activités	2-5 ; 27-41
6.1.2. Nouveau produit et/ou service important	non applicable
6.2. Principaux marchés	2-5 ; 27-41
6.3. Événements exceptionnels ayant influencé les activités et les marchés	non applicable
6.4. Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	19
6.5. Source des positions concurrentielles	2-5 ; 27-41
<b>7. ORGANIGRAMME</b>	
7.1. Descriptif du Groupe et place de l'émetteur	6 ; 109
7.2. Liste des filiales importantes	51-52
<b>8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>	
8.1. Immobilisation corporelle et toute charge majeure pesant dessus	61 (actualisé p13)
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles	non applicable
<b>9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>	
9.1. Situation financière	10
9.2. Résultat d'exploitation	10
9.2.1. Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	10
9.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	10
9.2.3. Facteurs ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	10 ; 21-23
<b>10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>	
10.1. Capitaux de l'émetteur	15-17 ; 64
10.2. Flux de trésorerie	47

10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	19-20 ; 65-67
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	107 (actualisé p19)
10.5. Sources de financement attendues pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1.	77 (actualisé p18)
<b>11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	non applicable
<b>12. INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>	
12.1. Principales tendances récentes	11 (actualisé p5)
12.2. Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	11 (actualisé p5)
<b>13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	
13.1. Principales hypothèses de prévision	non applicable
13.2. Rapport des contrôleurs légaux indépendants sur la prévision	non applicable
13.3. Base comparable aux informations financières historiques	non applicable
13.4. Déclaration de validité des prévisions pendantes	non applicable
<b>14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	
14.1. Coordonnées des dirigeants, liens familiaux, expérience et condamnations le cas échéant	110-112 (actualisé p20)
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	110-112 (actualisé p20)
<b>15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>	
15.1. Rémunérations versées	18
15.2. Pensions, de retraites et autres avantages	18 (actualisé p10)
<b>16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	
16.1. Date d'expiration du mandat	110
16.2. Contrats de service liant le groupe aux membres des organes d'administration, de direction	110 (actualisé p20-21)
16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération	112
16.4. Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	110
<b>17. SALARIÉS</b>	
17.1. Nombre de salariés	70
17.2. Participations et stock options	17
17.3. Participation des salariés dans le capital	15
<b>18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	
18.1. Nom des principaux actionnaires non membre des organes d'administration et de direction	15
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires	14-15
18.3. Nature du contrôle du Groupe	14 (actualisé p9)
18.4. Accord connu pouvant entraîner un changement de son contrôle	non applicable
<b>19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b>	78 (actualisé p19)
<b>20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>	
20.1. Informations financières historiques	43-100
20.2. États financiers	43-100
20.3. Vérification des informations financières historiques	79 ; 101 ; 102 ; 115 ; 116
20.4. Date des dernières informations financières	43-100
20.5. Informations financières intermédiaires et autres	non applicable
20.6. Politique de distribution des dividendes	13
20.6.1. Montant du dividende par action	13
20.7. Procédures judiciaires et d'arbitrage	20
20.8. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	10 (actualisé p5)
<b>21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	
21.1. Capital social	

21.1.1. montant du capital souscrit	16
21.1.2. Actions non représentatives du capital	non applicable
21.1.3. Actions auto détenues	15
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	17
21.1.5. Droit d'acquisition non libéré	non applicable
21.1.6. Options	17
21.1.7. Historique du capital social	18
21.2. Acte constitutif et statuts	
21.2.1. Objet social de l'émetteur	106
21.2.2. Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	106
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	non applicable
21.2.4. Conditions strictes de modification des droits des actionnaires	non applicable
21.2.5. Convocation et admission des assemblées générales	106
21.2.6. Disposition ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	15
21.2.7. Seuil de participation	106
21.2.8. Conditions strictes de modification du capital	non applicable
<b>22. CONTRATS IMPORTANTS</b>	non applicable
<b>23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>	
23.1. Qualités et coordonnées des experts	117 ; 17 (actualisé p9-10)
23.2. Attestation des données des tierce-parties	17 (actualisé p9-10)
<b>24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	119 (actualisé p22)
<b>25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	100 (actualisé p19)